



Politique d'expulsion

Le conseil d'administration ainsi que la direction du centre peut décider à tout moment de la suspension ou de l'expulsion d'un parent ou tuteur s'il enfreint quelques dispositions des règlements, ou se conduit et agit contre les objectifs de la corporation. Conséquemment, son droit d'utiliser les services du CPE lui est retiré.

Motifs d'expulsion :

- Non paiement des contributions par les parents;
- Longue absence non motivée de l'enfant;
- Problème grave de comportement de l'enfant;
- Problème de comportement du parent à l'égard du personnel ou de la direction;
- Attitude non respectueuse de la régie interne de la part du parent;

L'expulsion est considérée comme un dernier recours.

Le CPE prévoit une procédure dans l'application de la gradation des mesures.

Gradation des mesures :

- Rencontre avec le parent dans le but de discuter de la problématique, des moyens pour la résoudre et des attentes du CPE (une lettre confirmant le tout sera envoyée au(x) parent(s) ou tuteur(s));
- Planifier la stratégie d'intervention selon la nature de la problématique, et documenter les interventions et les réponses du parent et/ou de l'enfant;
- Résiliation de l'entente de service dans le cas où la problématique persiste avec délai de la prise d'effet;
- Remboursement ou paiement des sommes dues, s'il y a lieu.

La direction se réserve le droit de ne pas appliquer la gradation des mesures, lors de situation exceptionnelle.

Politique adoptée par les membres du conseil d'administration le 25 septembre 2008.

Secrétaire